

SOMMAIRE DE LA DÉCISION D-2013-037

La décision D-2013-037 (la Décision) porte sur la demande d'Hydro-Québec dans ses activités de distribution d'électricité (le Distributeur) de modifier ses tarifs et certaines conditions auxquelles l'électricité sera distribuée à compter du 1^{er} avril 2013.

Lors du dépôt de sa demande initiale, le Distributeur proposait à la Régie une hausse tarifaire uniforme de 2,9 %, afin de récupérer des revenus requis totaux de 11 052 M\$. Les revenus additionnels requis de 284 M\$ sont essentiellement attribuables aux nouveaux achats d'électricité postpatrimoniale et à une croissance modérée de la demande d'électricité.

Le 11 décembre 2012, le Distributeur ajustait les coûts de distribution et des services à la clientèle, à la suite de l'adoption du budget 2013-2014 (le Budget) par l'Assemblée nationale et de l'émission du décret 1135-2012 du gouvernement du Québec, et augmentait ses revenus additionnels requis à 315 M\$. En conséquence, il amendait sa demande tarifaire et proposait une hausse des tarifs uniforme de 3,3 %, afin de récupérer des revenus requis totaux de 11 082 M\$.

Le 23 janvier 2013, le Distributeur déposait la mise à jour habituelle des taux de rendement. Cette mise à jour a eu pour effet d'augmenter les revenus requis de 16.5 M\$. Ainsi, la hausse tarifaire demandée passait à 3,4 % afin de récupérer des revenus requis totaux de 11 099 M\$.

Le 21 février 2013, le gouvernement du Québec présentait à l'Assemblée nationale le projet de *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 20 novembre 2012* (le Projet de loi n°25). Les modifications annoncées dans ce projet de loi n'étant pas adoptées à ce jour, la Régie doit examiner la demande tarifaire du Distributeur conformément à la *Loi sur la Régie de l'énergie* actuellement en vigueur. Par conséquent, elle tient compte de la demande initiale déposée par le Distributeur le 27 juillet 2012.

Pour les motifs énoncés dans la Décision, la Régie autorise une hausse uniforme des tarifs estimée à 2,4 % à compter du 1^{er} avril 2013, permettant au Distributeur de récupérer des revenus requis estimés à 10 996 M\$. Cette hausse fait en sorte que les clients résidentiels verront leur facture augmenter d'environ 30 \$ par année en moyenne.

Approvisionnement

En matière d'approvisionnements, la Régie a rendu la décision partielle D-2013-021 le 8 février 2013, dans laquelle elle réduit le coût global des approvisionnements proposés par le Distributeur d'un montant de 30 M\$, soit l'équivalent d'environ 1 TWh d'énergie, provenant du contrat de base, qui pourrait être différée. Dans cette même décision, la Régie approuve les coûts du service d'intégration éolienne au montant de 32 M\$, mais mentionne que ces coûts sont élevés et doivent être ajustés à la baisse dans les prochaines ententes à venir.

Taux de rendement

La Régie fixe le taux de rendement de la base de tarification 2013 du Distributeur à 6,380 %, incluant un taux de rendement des capitaux propres de 6,189 %.

Coût du service de transport

La Régie reconnaît un montant de 2 624 M\$, à titre de coûts pour l'alimentation de la charge locale de transport, pour l'année témoin 2013. Tout ajustement de ce montant qui fera suite à la fixation du tarif de transport 2013 sera porté au compte d'écarts mis en place conformément à la décision D-2007-012.

Charges d'exploitation

La Régie réduit les charges d'exploitation demandées par le Distributeur d'un montant de 63 M\$. Par conséquent, les charges d'exploitation approuvées pour l'année témoin 2013 s'élèvent à 1 407 M\$. La réduction de 63 M\$ résulte du retrait du montant de 31 M\$ ajouté dans la demande amendée du Distributeur, de la réduction de 22 M\$ découlant des charges liées au Bureau de l'efficacité et de l'innovation énergétiques (BEIÉ) et d'une réduction globale de 10 M\$ des charges d'exploitation.

Amortissement

La charge totale d'amortissement demandée par le Distributeur est de 790 M\$ pour l'année témoin 2013, en baisse de 140 M\$ comparativement au montant autorisé pour l'année 2012.

Considérant la surestimation moyenne de 23 M\$ de la charge totale d'amortissement sur la période 2010-2012, la Régie réduit le budget de 10 M\$ et reconnaît la charge totale d'amortissement de 780 M\$ pour l'année témoin 2013.

Investissements

La Régie autorise des investissements de moins de 10 M\$ jusqu'à concurrence de 656 M\$, tel que demandé par le Distributeur. Ces investissements s'ajoutent à des projets majeurs déjà autorisés et à venir. Au total, les investissements du Distributeur en 2013 se chiffrent à 974 M\$.

Plan global en efficacité énergétique (PGEÉ)

Le Distributeur prévoit des économies d'énergie de 553 GWh pour le PGEÉ de 2013. Il demande un budget de 181 M\$ pour le PGEÉ 2013, en baisse de 38 M\$ par rapport au montant autorisé en 2012.

La Régie approuve le budget demandé par le Distributeur pour le PGEÉ 2013. De plus, elle l'encourage à poursuivre le programme de géothermie résidentielle pour une année supplémentaire.

Tarifs d'électricité

Le Distributeur propose certaines modifications liées aux tarifs d'électricité dont l'introduction d'options d'électricité interruptible pour les réseaux autonomes. La Régie approuve cette proposition du Distributeur pour les réseaux autonomes de Cap-aux-Meules aux Îles-de-la-Madeleine et d'Opitciwan en Haute-Mauricie.

Conditions de service d'électricité

La Régie approuve certaines modifications visant à moderniser les Conditions de service d'électricité, dont l'introduction d'un nouvel article permettant la mise en œuvre d'activités promotionnelles à durée déterminée ayant pour but d'améliorer le service à la clientèle, tout en réduisant les frais qu'elle paie.

La Régie refuse cependant la demande du Distributeur de modifier les Conditions de service afin qu'il puisse transmettre les données de crédit de l'ensemble de ses clients résidentiels aux agences de renseignements personnels. La Régie considère que le Distributeur n'a pas démontré avoir pleinement utilisé tous les moyens à sa disposition, dont l'utilisation accrue du mode de versements égaux (MVÉ) et la flexibilité des ententes de paiement, pour diminuer sa dépense des mauvaises créances.